



LE THILLAY

Date de convocation :
10 décembre 2020

Date d'affichage :
10 décembre 2020

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, publiée le 15 Novembre 2020, qui proroge l'état d'urgence sanitaire au 16 Février 2021 inclus

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,
Madame **CABRERA**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame
MATHURINA, Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**, Madame **JAKIC**,
Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**,
Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **PAGNOU** a donné pouvoir à Monsieur **Le Maire**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**

Secrétaires de séance : Monsieur **JEANNY** et Monsieur **LUNAZZI**

PERTES SUR CREANCES IRRECOURRABLES

RAPPORTEUR : Madame **DE OLIVEIRA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorerie Principale de Gonesse a dressé un état des produits irrécouvrables les exercices 2013 à 2015 pour un montant de 8 190,63 €, à savoir :

Sur l'exercice 2013 : 88 redevables pour un montant total de 2 791,38 €

Sur l'exercice 2014 : 92 redevables pour un montant total de 2 224,56 €

Sur l'exercice 2015 : 74 redevables pour un montant total de 3 174,69 €

CONSIDERANT que ces titres ont pu être émis prioritairement pour recouvrer des créances relatives aux :

- ✓ Redevances de périscolaire
- ✓ Redevances de restauration scolaires
- ✓ Redevances de centres de loisirs.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie Principale de Gonesse n'ont pu aboutir en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer,

CONSIDERANT que ces titres de recettes vont être admis en non-valeur et les créances irrécouvrables seront prélevées au Budget Principal 2020 à l'article 6541,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SE PRONONCE** que l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2020 du Budget pour un montant de 8 190,63 € pour les exercices 2013 à 2015,
- ⇒ **IMPUTE** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal, à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le
et a été publiée le
Le Maire*

Le Maire

Patrice GEBAUER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.